



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05
Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 12 juillet 2021*

Date de convocation : 7 juillet 2021 Quorum : 8

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Jean-Yves DESSAINT, Thomas GAPIN, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : Anne-Sophie PHILIPPE, Delphine VILISQUES, Teddy DUPUY

**Pouvoirs** : Anne-Sophie PHILIPPE à Séverine BRASSAMIN, Delphine VILISQUES à Florence CHEVRIER, Teddy DUPUY à Aurélien COUDRAT

**Secrétaire de séance** : Florence CHEVRIER **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Défense incendie : convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable
- Urbanisme : avenant n°4 à la convention de service commun entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et la commune de Dry pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols
- Social : participation à une prestation de téléassistance
- Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement
- Ressources humaines : modification du tableau des emplois

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.*

*Madame Florence CHEVRIER est désignée secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**12/120721-01 - Défense incendie : convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable**

Conclu avec la société SUEZ dont la proposition pour le nouveau contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable n'a pas été retenue, le précédent contrat pour cette prestation de service a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021.

La commune a demandé à l'entreprise Veolia de lui faire une offre pour la reprise de cette prestation, étant devenue le nouveau titulaire du contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable.

Celle-ci comprend une visite annuelle de l'ensemble des prises d'incendie, comprenant une vérification de l'accessibilité, de l'état général de l'appareil, de la mise en eau et de son étanchéité. En sus, un contrôle hydraulique des caractéristiques de débit et de pression sera effectué tous les trois ans.

Les visites feront l'objet d'un rapport de visite accompagné de devis de réparation le cas échéant.

Le coût annuel de la prestation est fixé à 38,00 euros hors taxes par unité (contre 37,23 précédemment), soit 950,00 euros hors taxes pour les 25 prises d'incendie. Toutes taxes comprises, cela revient à 1 140,00 euros. Ce coût unitaire est réévalué chaque année suivant l'évolution d'indices économiques.

La durée du contrat est fixée à trois ans. Il prendra fin le 12 juillet 2024 et pourra être reconduit tacitement, une seule fois, pour la même durée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L2212-2 et L2213-32 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société VEOLIA dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**13/120721-02 - Urbanisme : avenant n°4 à la convention de service commun entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et la commune de Dry pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols**

Par délibération du 7 novembre 2016, la commune de Dry avait décidé d'adhérer au service communautaire pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols.

Si la convention de service commun prévoyait la résiliation par l'une ou l'autre des parties, elle ne régissait pas les délais d'adhésion au service par une commune.

C'est ceux-ci que le présent avenant apporte en en définissant les modalités. Le tout sera inséré dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention d'origine.

Ainsi, pour toute mise à disposition du service d'application du droit des sols intercommunautaire (SADSI), la commune volontaire doit en faire la demande par lettre en recommandé au plus tard en février de l'année qui précède celle d'adhésion souhaitée.

Cet avenant est annoncé comme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de service commun entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire et la commune de Dry pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**14/120721-03 - Social : participation à une prestation de téléassistance**

La commune a été sollicitée par Madame Marie-Thérèse BERTHELOT, une drysienne qui a fait appel à l'association Présence Verte pour souscrire un abonnement au service de téléassistance, dans le but de lui demander une prise en charge de son coût.

La collectivité, auparavant par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale, a toujours procuré une aide aux personnes âgées de la commune dans le cadre de sa compétence en matière d'aide sociale.

Le montant de l'aide sollicitée est de 39,00 €, correspondant aux frais d'installation, et de 24,00 € d'abonnement mensuel depuis le 11 mai 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ALLOUE** à Madame Marie-Thérèse BERTHELOT une aide pour la prise en charge des frais d'installation du dispositif à hauteur de 39,00 euros ainsi qu'à celle de son abonnement au service de téléassistance qu'elle a souscrit auprès de Présence Verte à hauteur de la totalité de son coût, soit 24,00 euros par mois.

- **PRÉCISE** que la commune se libérera de son dû sur facture de l'association.

#### **15/120721-04 - Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour but d'aider des jeunes du Loiret de 18 à 25 ans en difficulté en finançant des actions favorisant leur insertion professionnelle ou sociale. Les bénéficiaires peuvent être des associations dont les actions doivent être conformes au schéma départemental de l'insertion.

Le fonds unifié logement (FUL) a pour but d'aider des ménages en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Comme chaque année, le département sollicite auprès de la commune une participation aux deux fonds.

Pour l'année 2021, les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2020, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant.

Sur la base de la population en vigueur, soit 1 424 habitants, le montant des cotisations serait :

- FAJ : 156,64 € ;
- FUL : 1 096,48 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de s'associer au financement du FAJ et du FUL pour l'année 2021 selon les conditions financières ci-dessus.

#### **16/120721-05 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être porté à 24,61/35<sup>ème</sup> afin de correspondre aux heures réellement effectuées par l'agent (1 130 heures contre 1 092,75).

| Liste des emplois                                          | Catégorie | Ouverts au 29 mars 2021 | Pourvus    |                | Dont temps non-complet | Suppression | Création | Ouverts au 12 juillet 2021 |
|------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|------------|----------------|------------------------|-------------|----------|----------------------------|
|                                                            |           |                         | Titulaires | Non-titulaires |                        |             |          |                            |
| <b>Filière administrative</b>                              |           |                         |            |                |                        |             |          |                            |
| Cadre d'emplois des rédacteurs                             | B         | 2                       | 1          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 2                          |
| Rédacteur                                                  |           | 1                       | 1          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 1                          |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             |           | 1                       | 0          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 1                          |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs                | C         | 1                       | 1          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 1                          |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1                       | 1          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 1                          |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |                         |            |                |                        |             |          |                            |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                    | C         | 12                      | 7          | 1              | 3                      | 0           | 0        | 12                         |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |           | 1                       | 0          | 0              | 0                      | 0           | 0        | 1                          |

|                                                        |   |                                        |   |   |                                                                                   |   |   |   |
|--------------------------------------------------------|---|----------------------------------------|---|---|-----------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |   | 4 (dont 1 à 26,85/35 <sup>ème</sup> €) | 1 | 0 | 0                                                                                 | 0 | 0 | 4 |
| Adjoint technique territorial                          |   | 7                                      | 6 | 1 | 3 - 33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>27,13/35 <sup>ème</sup> | 0 | 0 | 7 |
| <b>Filière sociale</b>                                 |   |                                        |   |   |                                                                                   |   |   |   |
| Cadre d'emplois des ATSEM                              | C | 1                                      | 1 | 0 | 1                                                                                 | 0 | 0 | 1 |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe             |   | 1                                      | 1 | 0 | 1 - 23,80/35 <sup>ème</sup><br>24,61/35 <sup>ème</sup>                            | 0 | 0 | 1 |
| <b>Filière animation</b>                               |   |                                        |   |   |                                                                                   |   |   |   |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation               | C | 1                                      | 1 | 0 | 0                                                                                 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation                        |   | 1                                      | 1 | 0 | 0                                                                                 | 0 | 0 | 1 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

#### Questions diverses

- **MAPA n° 2021-01**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les entreprises qu'il a retenues, en vertu de la délégation qu'il a reçue de ce dernier, dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée, pour la construction d'une garderie périscolaire :

- lot n° 1 : CAMUS CONSTRUCTION
- lot n° 2 : SERVIBOIS
- lot n° 3 : DRU COUVERTURE
- lot n° 4 : CROIXALMETAL
- lot n° 5 : A.M.G.
- lot n° 6 : TECHNICS AS
- lot n° 7 : S.R.S.
- lot n° 8 : CHESNE
- lot n° 9 : BIGOT
- lot n° 10 : ERCC

- **Colis de fin d'année**

Madame CHEVRIER présente au Conseil municipal la nouvelle formule du colis de fin d'année destiné aux plus de 70 ans, revenant à plus d'une centaine d'unités. Il s'agit de produits proposés par l'épicerie drysienne, La Pêche aux Légumes, dont quatre sur les huit sont locaux : un vin de Cléry-Saint-André, des chocolats de Mareau-aux-Prés, du miel de Cravant et de la limonade de Janville.

Madame CHAMPENOIS demande s'il est possible d'inclure davantage de produits locaux dans le colis.

Madame CHEVRIER lui répond qu'elle peut toujours recontacter l'épicerie pour lui demander d'en trouver d'autres mais que cela risque de faire augmenter le coût du colis actuellement fixé à 25 € toutes taxes comprises pour une personne seule ou 35 € toutes taxes comprises pour un couple et que cela constitue déjà un gros progrès par rapport aux précédents colis.

- **Conseil municipal des enfants**

Madame CHEVRIER informe le Conseil municipal avoir présenté le projet de Conseil municipal des enfants en conseil d'école et que celui-ci a reçu un accueil favorable de la part des enseignants. Une réunion avec les enseignantes concernées est d'ores et déjà planifiée le 31 août.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h44.